

INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Le restaurant scolaire fonctionne au forfait pour les élèves demi-pensionnaires. Les familles peuvent opter au choix soit pour un **forfait 4 jours** soit pour un **forfait 5 jours**. Ce choix est **DÉFINITIF** pour l'année scolaire en cours. Si vous optez pour le forfait 4 jours, vous devez impérativement indiquer quels jours votre enfant déjeunera. Si en cours d'année, il souhaite déjeuner un jour où il n'est pas inscrit, il achètera au préalable un repas au service intendance.

(cf règlement intérieur)

Le service de restauration est **ouvert de 11 h 30 à 13 h 15** et à partir de **19 h** (pour les internes).

ADMISSION

Pour pouvoir déjeuner dès la rentrée :

- l'élève demi-pensionnaire doit obligatoirement avoir choisi le forfait lors de l'inscription.

Un document, remis à votre enfant le jour de la rentrée vous permettra de préciser le forfait de demi-pension choisi. Il sera à rendre avant **le vendredi 11 septembre 2026**. Sans réponse de votre part à cette date, nous considérerons que votre enfant est inscrit au forfait 5 jours.

- l'élève externe qui souhaite prendre des repas occasionnellement doit acheter au préalable un repas auprès du service Intendance.

COMPORTEMENT DES ELEVES

Le service de restauration n'est pas obligatoire, c'est une prestation proposée aux familles. Tout manquement qui nuit au bon fonctionnement, tout manque de respect, tout gaspillage de nourriture sera sanctionné. Une exclusion temporaire, voire définitive, de la demi-pension pourra être prononcée.

(cf règlement intérieur)

FONDS SOCIAL – FONDS SOCIAL DES CANTINES

Si vous rencontrez momentanément des difficultés financières, vous devez prendre contact avec le service Intendance ou l'Assistante sociale du lycée, soit par écrit ou par téléphone. L'Assistante sociale ou le service Intendance vous remettra un dossier à compléter et à retourner au lycée. Il sera examiné par la commission du Fonds social qui se réunit régulièrement. Une aide financière ponctuelle pourra vous être accordée afin de vous permettre de régler des frais de cantine, d'internat, de voyage scolaire ou autre.

(cf règlement intérieur)

SERVICE INTENDANCE

Ouverture tous les jours de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 15 les lundis, mardis et jeudis et de 13 h 15 à 15 h le vendredi (fermé le mercredi après-midi).



TARIFS DEMI-PENSION ET INTERNAT ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Toute inscription à un forfait (Demi-pensionnaire 5 jours, 4 jours ou Interne) est **DÉFINITIVE** pour l'année scolaire en cours. Il est précisé que **ce forfait est dû dans sa totalité**, quel que soit le nombre de jours effectifs de fréquentation. Par contre, des remises seront accordées notamment pour **les périodes de stages obligatoires** ainsi que pour les absences pour maladie supérieures à **8 jours de classe consécutifs** (sur présentation d'un certificat médical).

Le tarif est revu chaque année en janvier.

Une facture est envoyée à la famille chaque trimestre (en Octobre, Février et Mai) et doit être réglée soit par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Bichat), soit en espèces auprès du service intendance, soit par virement bancaire. L'établissement ne pratique pas les prélèvements et ne peut accepter les paiements par carte bancaire. Un échéancier peut être mis en place à la demande de la famille au service Intendance.

(cf le règlement intérieur)

Élèves Internes

Le forfait annuel de l'internat comprend le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner et la nuitée.

Les internes participant à une sortie auront un pique-nique préparé par le lycée.

<u>Tarif internat annuel 2026</u>		2 126.25 €
1 ^{er} trimestre	de septembre à décembre 2026	826.20 €
2 ^{ème} trimestre	de janvier à mars 26 (à titre indicatif)	643.95 €
3 ^{ème} trimestre	d'avril à juillet 26 (à titre indicatif)	656.10 €

Élèves Demi-pensionnaires

Tarif demi-pension 2026

Forfait 4 jours Tarif annuel 2026 : 537.93 €	Forfait 5 jours Tarif annuel 2026 : 677.25 €
Trimestre Septembre à Décembre 26 : 208.98 €	Trimestre Septembre à Décembre 26 : 263.16 €
Trimestre Janvier à Mars 26 (à titre indicatif) : 166.41 €	Trimestre Janvier à Mars 26 (à titre indicatif) : 205.11 €
Trimestre Avril à Juillet 26 (à titre indicatif) : 162.54 €	Trimestre Avril à Juillet 26 (à titre indicatif) : 208.98 €

Il sera remis à votre enfant, le jour de la rentrée, un document afin de connaître le forfait choisi. Ce document sera à rendre au service intendance pour le 11/09/26 au plus tard. Sans réponse de votre part à cette date, nous considérerons que votre enfant est inscrit au forfait 5 jours.

Les demi-pensionnaires participant à une sortie devront fournir leur propre pique-nique mais une remise sera faite sur la facture.

Les élèves demi-pensionnaires 4 jours sont considérés "Externe" le jour où ils ne sont pas inscrits. Pour déjeuner, ils doivent donc acheter à l'avance un repas au service intendance.

Élèves Externes

Tarif du repas (année 2026) : 3.95 €

Les élèves externes souhaitant déjeuner à la demi-pension occasionnellement doivent acheter d'avance des repas au service intendance.

★ Pour toute difficulté de règlement ponctuelle ou durable, n'hésitez pas à prendre contact avec le service intendance ou avec l'assistante sociale du lycée. Un échéancier peut être établi et des aides ponctuelles peuvent être proposées par les fonds sociaux de l'Etat ou du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.